



PRÉFET DE L' AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Demande dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de réhabilitation et de rénovation de 11 résidences situées Quartier du Faubourg sur la commune de Charly-sur-Marne

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre du projet de réhabilitation et de rénovation de 11 résidences situées Quartier du Faubourg sur la commune de Charly-sur-Marne, la société Clésence a déposé une demande de dérogation relative aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

La demande a pour objet de déroger aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 du Code de l'environnement.

En effet, le projet est de nature à engendrer la destruction, l'altération de 39 nids du Moineau domestique - *Passer domesticus*, de 2 nids de l'Hirondelle de fenêtre - *Delichon urbicum*, 1 nid de Martinet noir - *Apus apus*, 2 gîtes de transit de Pipistrelle commune et la perturbation d'un gîte de maternité de 98 Pipistrelles communes :

Oiseaux :

Moineau domestique - *Passer domesticus* ;
Hirondelle de fenêtre - *Delichon urbicum* ;
Martinet noir - *Apus apus*

Chiroptères :

Pipistrelle commune - *Pipistrellus pipistrellus*,

Afin de permettre de compenser cette perte de biodiversité, des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement sont prévues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, les dossiers déposés et la présente note sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques/Autres>



Le public pourra envoyer ses observations durant une période de 15 jours, soit du **6 au 20 septembre 2023 inclus**, par courriel à ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service environnement – Consultation du public – Dérogation espèces protégées
50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex

Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le **20 septembre 2023**.

LAON, le **04 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER